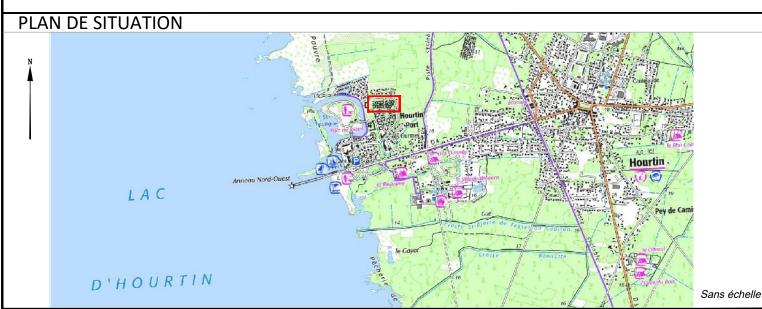
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de Hourtin Rue des Mascottes

PA 033 203 25 0001



Lotissement "Le Domaine des Tamaris"



PLAN D'ENSEMBLE FIGURATIF



Maître d'ouvrage

CAP Développement

7 boulevard de Lattre de Tassigny 85 180 LES SABLES D'OLONNE Tel : 06 63 62 00 43



Maître d'oeuvre

Pierre De Juli

SELAS AUIGE 220 Cours Gambetta 33 400 TALENCE

Tel: 05 57 35 35 80

Dossier: 25.030

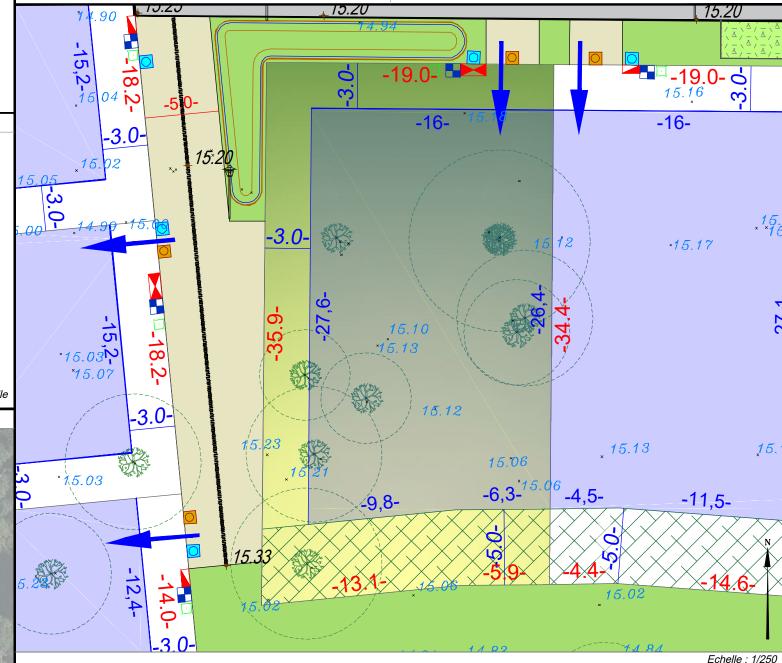
Date d'édition : Sept. 2025

HOURTIN LOT N°19 "Le Domaine des Tamaris"

Référence cadastrale : Section CB n°2 partie

Plan de vente

Superficie du lot = 664 m^2



LEGENDE

Lots privatifs Voirie partagée

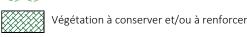
Accès / allée de desserte

Espaces verts communs

Stationnements

Accès aux lots

Arbres existants



Zone d'implantation des constructions A l'intérieur de la zone, si recul : R ≥ H/2 avec un minimum de 3m

Branchements et altimétries

Electricité

0.00 Altimétrie du terrain naturel

Eau potable Télécom

0.00 Cote de nivellement voirie projet

Eaux usées

Eaux pluviales

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après bornage définitif des lots.
- 2. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs
- 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candelabres, grilles et végétaux plantés, etc. ...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- 4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006.
- 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- 6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement